

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Soutien au fonctionnement de l'apprentissage</b>	<b>189</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L.6211-3,
- VU** la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n°2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 septembre 2020, adoptant le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le soutien au fonctionnement des CFA pour un montant global de 8 628 506 € conformément à la répartition présentée en 1- annexe 1 ;

**ATTRIBUE**

aux CFA, les subventions telles que présentées en 1 annexe 1 pour un montant global de 8 628 506 € ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

les conventions-types présentées en 1 - annexe 2 et 1 - annexe 3 et leurs annexes ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes, pour les organismes listés en 1 - annexe 1, conformément aux conventions-types présentées en 1 - annexe 2 et 1 - annexe 3 ;

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

**ATTRIBUE**

la prime régionale de 3ème année, d'un montant de 1 000 euros à l'entreprise « CBL Marine » au titre des aides aux employeurs d'apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage avant le 31 décembre 2018 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante et autorise le paiement en une seule fois ;

**ATTRIBUE**

la prime régionale de 1ère et 2ème année d'un montant total de 2 000 euros à l'entreprise « Menuiserie FREMONT » au titre des aides aux employeurs d'apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage avant le 31 décembre 2018 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante et autorise le paiement en une seule fois ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 5a, 5b et 5c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs